

# 30 septembre 2011

## Convocation du 19 septembre 2011

L'an deux mil onze, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André SÉNÉCHEAU, Maire.

Étaient présents : SÉNÉCHEAU André ; BAZILLE Eric ; DEBIARD Antoinette FERREIRA Martine ; LASNIER Frédéric ; LATU Roland LIEGE Jean-Pierre MAGNAN James ; MENNETEAU Odette PASQUET Nadine ; ROLLAND Elie

Invités : M. Jean-Paul CLEMENT, Mlle Emeline CHARDAT

Absents : --

Secrétaire : BAZILLE Eric

---

### 1- LA POLITIQUE JEUNESSE DU CANTON

Le Maire présente aux conseillers M. Jean-Paul CLEMENT, vice-président de la Communauté de Communes de la Région de Couhé (CCRC) chargé de la politique jeunesse du canton et Mlle Emeline CHARDAT, agent du service animation jeunesse de la CCRC..

M. CLEMENT explique qu'une démarche de réflexion est engagée et qu'il souhaite connaître les impressions des élus de chaque commune concernant les efforts faits et à faire pour les jeunes. A l'aide d'un questionnaire, il essaie de recueillir l'avis des conseillers. Une réunion intercommunale aura lieu le 3 octobre prochain afin de mutualiser le témoignage de chaque commune.

---

### 2- LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la circulaire instaurant la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Le conseil municipal demande que des simulations soient faites pour estimer le taux à voter. Le vote aura lieu lors de la prochaine réunion.

---

### 3- ADHESION AUX GÎTES DE FRANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler l'adhésion à l'association des « Gîtes de France » de la Vienne pour l'année 2012, ainsi qu'au service « Dispogit ».

---

### 4- TARIFS 2012 DU GÎTE DES PETITS PONTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe pour 2012 les tarifs de location du gîte comme suit (en fonction des périodes définies par les Gîtes de France) :

- basse saison : 176 € / semaine
- moyenne saison : 204 € / semaine
- vacances scolaires (autres que l'été) : 220 € / semaine
- haute saison : 285 € / semaine
- très haute saison : 285 € / semaine
- si aucune réservation à la semaine n'est enregistrée, un tarif à la nuit est prévu :

45 € / nuit

Ces tarifs s'entendent toutes charges et taxes comprises.

De façon exceptionnelle, des draps pourront être fournis au tarif de 8 € par lit occupé.

- fixe un montant de caution pour risque de dégâts de 450 €.

---

### **5- ACHAT D'UN TERRAIN AUX DEUX-CHEVRES**

Le Maire explique qu'un terrain appartenant à Mme BARILLOT est à vendre aux Deux-Chèvres. Il propose que la commune se porte acquéreur. Il s'agit des parcelles B 315 (11a 64ca) et B 316 (10a 78ca), soit 2 242 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 10 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- donne son accord pour l'achat de ces parcelles au prix indiqué ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à cette acquisition.

---

### **6- INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOULON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs viabilisés et constructibles du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal,

par 10 voix pour, 1 voix contre,

- décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs à la fois viabilisés et constructibles du territoire communal (bourg, villages et leurs périphéries),
- délègue au maire la charge d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.
- dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

---

### **7- INSTALLATION DE POELES A GRANULES BOIS**

Le Maire propose de faire une étude pour estimer le coût de l'installation de poêles à granulés bois dans les maisons louées par la commune, cela permettrait aux locataires de faire baisser leur facture d'électricité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à se renseigner du prix de l'installation des poêles à granulés bois dans les logements ;
- à demander des subventions pour mener à bien ce projet.

---

### **8- PARKING ENTRE LE CAFE ET L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire précise que, suite à la décision prise lors de la dernière réunion d'engager des travaux pour l'aménagement d'un parking entre le café et l'école, il souhaite demander une subvention au Conseil Général au titre de la création d'un parc de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour faire une demande de subvention au Conseil Général de la Vienne.

---

#### **9- CREATION D' UN ATELIER MUNICIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire rappelle qu'au moment du budget, il avait été question de construire un bâtiment ossature bois pour installer l'atelier municipal. Une consultation a été lancée pour le bâtiment, le mieux-disant est au prix de 21 185.28 € HT sans les options, et de 29 384.76 € avec la pose du bardage et une charpente pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques. Si l'on ajoute la préparation du terrain et quelques aménagements intérieurs, le coût total du bâtiment est estimé à environ 37 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour faire une demande de subvention au Conseil Général de la Vienne.

---

#### **10 -BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE n° 1**

##### INVESTISSEMENT

DEPENSES		
0037-2315	Install, matériel et outillage techn.	7 500.00 €
0100-2315	Install, matériel et outillage techn.	- 7 500.00 €
		- €

---

#### **11- ADHESION AU SIVEER DES COMMUNES DE THURAGEAU ET DE MAISONNEUVE**

Le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du SIVEER, informe le Conseil municipal que par délibération en date du 17 juin 2011, le Comité du SIVEER a donné son accord pour l'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER des communes de Thurageau et de Maisonneuve
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

---

#### **12- ABONNEMENT AUX PROGICIELS COLORIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler l'abonnement aux progiciels COLORIS pour l'année 2012, au tarif de 660.23 € HT.

---

#### **13- MEDAILLES DE LA FAMILLE**

Le Maire informe les conseillers que la remise des médailles de la Famille à Mmes Liège, Rolland et Thubert aura lieu samedi 12 novembre 2012 à 12h15

---

#### **14- TELETHON**

Le Téléthon aura lieu samedi 3 décembre. Une randonnée cantonale est organisée qui s'arrêtera à Voulon dans l'après-midi. Mme Antoinette DEBIARD est chargée de l'organisation de cette journée.